

Communication à l'attention

des associations de SAMBO affiliées ou en cours d'affiliation

auprès de la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées

La loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'associations permet la constitution d'associations ayant pour objet le développement d'une pratique sportive.

Tout groupement peut être ensuite reconnu par les institutions sportives relevant de l'organisation du sport issues des dispositions réglementaires du code du sport dès lors qu'il respecte les dispositions du code du sport reconnues par le CNOSF et le CIO.

A ce jour seules les associations bénéficiant d'une affiliation au sein d'une fédération agréée et délégataires peuvent bénéficier d'une reconnaissance des institutions publiques et donc obtenir des financements.

Dès lors si votre association rejoint un groupement non reconnu tel que Comité Français de Sambo, vous ne pourrez pas accéder aux financements institutionnels publics.

La délégation de service public permet à la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées qui en est titulaire de pouvoir au nom de l'Etat selon l'article L131-15 du code du sport:

- 1° **Organiser les compétitions sportives** à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- 2° **Procéder aux sélections correspondantes** ;
- 3° **Proposer un projet de performance fédéral** constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau qui comprennent, notamment, des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes de haut niveau ;
- 4° **Proposer l'inscription sur la liste des sportifs**, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.

Si vous rejoignez l'association CFS, il ne vous sera donc pas possible de bénéficier d'une sélection en Équipe de France. Seule la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées pourra faire prévaloir la sélection des athlètes licenciés au sein des associations affiliées.

Si vous rejoignez l'association CFS, il ne vous sera pas possible de bénéficier des actions conduites dans le cadre d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau.

Vous ne pourrez pas bénéficier de financements rattachés aux athlètes sélectionnés en Équipe de France mais aussi de financements relatifs au développement de la discipline.

Si la grande majorité des clubs font le choix d'un rattachement auprès d'une association sans reconnaissance, ni agrément, la discipline du sambo ne serait donc plus reconnue et existante auprès des institutions publiques ; ce qui lui fera perdre notamment la reconnaissance de haut niveau et interdira tout agrément à venir.

Pour les intérêts d'un nombre minoritaire de personnes la discipline perdra son développement et sa dynamique de performance.

Nous vous rappelons que seules les fédérations délégataires peuvent utiliser l'appellation " Fédération française de " ou " Fédération nationale de " ainsi que décerner ou faire décerner celle d' " Equipe de France " et de " Champion de France ". Tout manquement à ces règles est passible d'une amende.

L'avenir du sambo, dans sa reconnaissance et son développement, ne peut être l'expression d'individus porteurs essentiellement d'intérêts particuliers.

Enfin, et conformément à notre volonté de transparence, l'association CFS n'a jamais été une association affiliée à la Fédération Française de Lutte et disciplines associées ; elle a, en revanche, bénéficié de toutes les recettes issues des licences et affiliations sans pour autant rendre compte.

Sur injonction du CNOSF et du ministère, la régularisation de la situation a été initiée via la modification des statuts de la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées le 5 septembre dernier. La mise en application est en cours ; aussi l'appartenance des associations au sein de l'association CFS pourrait impliquer chacun sur les suites que nous donnerons face à une situation irrégulière.

La Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées reste à votre disposition pour répondre à toutes questions relatives à ce communiqué et reste attachée vivement au développement du sambo dans le respect des dispositions légales et des prérogatives publiques conférées par l'Etat.